

Direction générale territoires

Délégation Chateaubriant

Service aménagement

Numéro de dossier : 2026054001

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ACCORD DE VOIRIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 12/01/2026 par laquelle Enedis représenté par OMEXOM demeurant au 243 rue de la bossarderie - 44154 ANCENIS demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC route départementale 14 du PR 15+760 au PR 15+780, située hors agglomération au lieu-dit « Bellevue », commune de Erbray,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du 1^{er} mars 2025, portant délégation de signature à M. Xavier Pierre LUCAS, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du 1^{er} janvier 2026, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;
- VU l'état des lieux,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : RESEAU D'ELECTRICITE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT ET/OU TROTTOIR

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le demandeur devra avant le commencement des travaux effectuer un repérage des traversées hydrauliques existantes sur le domaine routier (busages ou ponceaux en pierres) afin d'éviter leur endommagement lors de la mise en place des réseaux des concessionnaires, notamment lorsque qu'une trancheuse est utilisée.

Le passage de ces réseaux se fera en dessous des traversées hydrauliques et par fonçage si nécessaire.

Malgré ces précautions, si ce réseau pluvial avait à être endommagé, sa réfection serait exécutée à l'identique (pour des ouvrages en pierre, ils devront être remaçonnés en pierre).

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un an après la date d'achèvement des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la partie définitivement reconstituée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation de chantier devra être conforme au manuel adapté au type de chantier effectué, en application des circulaires ministrielles en cours.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture de chantier est fixée au 28/01/2026 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

20 JAN. 2026

Fait à Nozay, le
Pour le Président du Conseil départemental
L'adjoint au chef du service aménagement

Philippe BELZAIRO



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La délégation Chateaubriant - service aménagement pour attribution

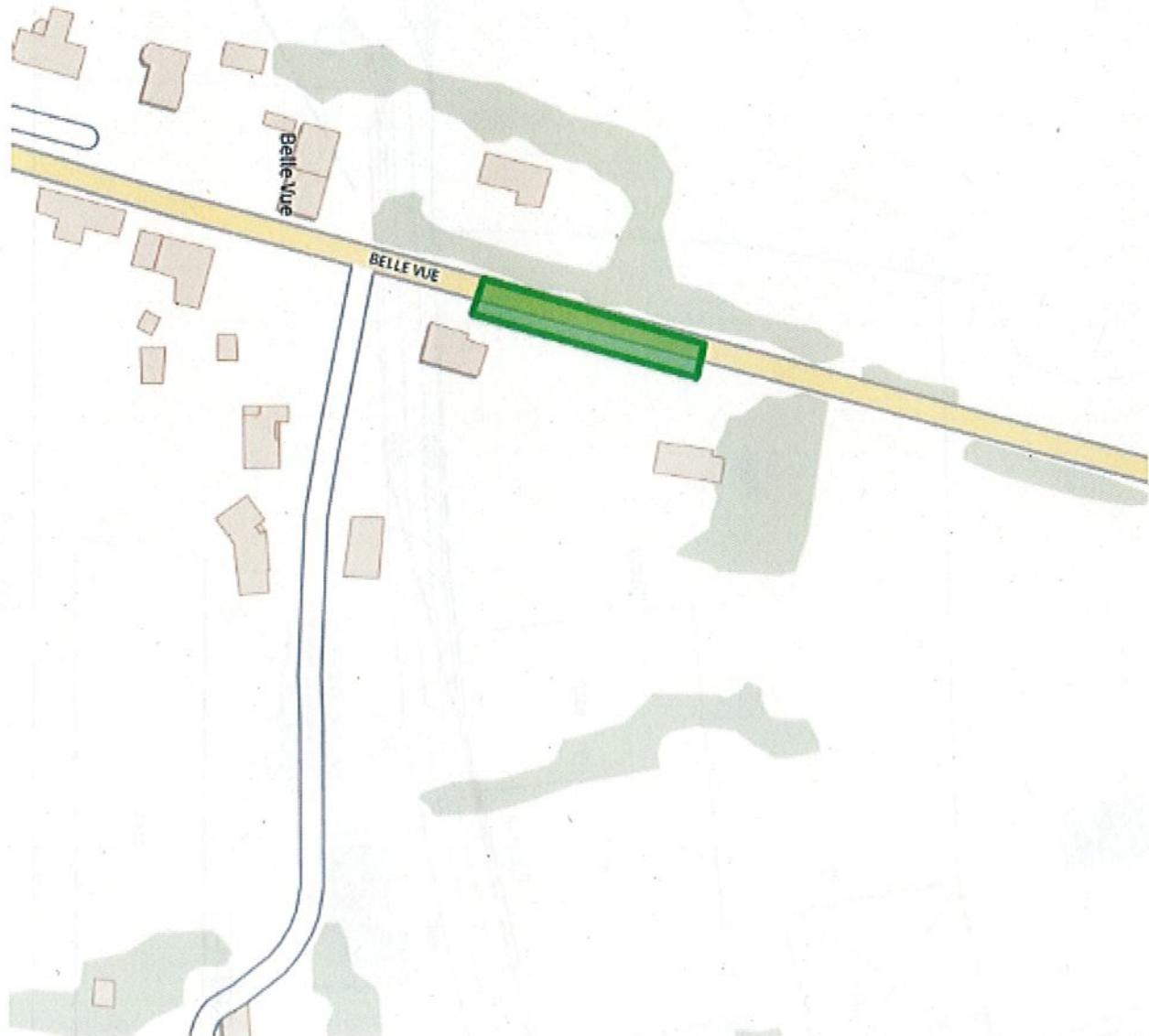
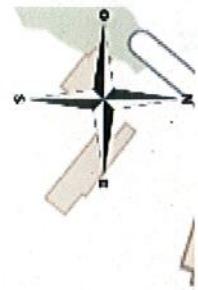
La commune de Erbray pour information

ANNEXE

Fiche technique de remblayage de la tranchée sous accotement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la délégation de l'aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.321278 47.647165 -1.321154 47.647147 -1.321385 47.646591 -1.321514 47.64662 -1.321278 47.647165</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Belle vue

Références cadastrales : ZX N°397
757 m²

44110 ERBRAY

Niveau Dalle Brute habitation + garage : 54.52 NGF
(-0.02 m / Point de Référence Borne O.G.E.)

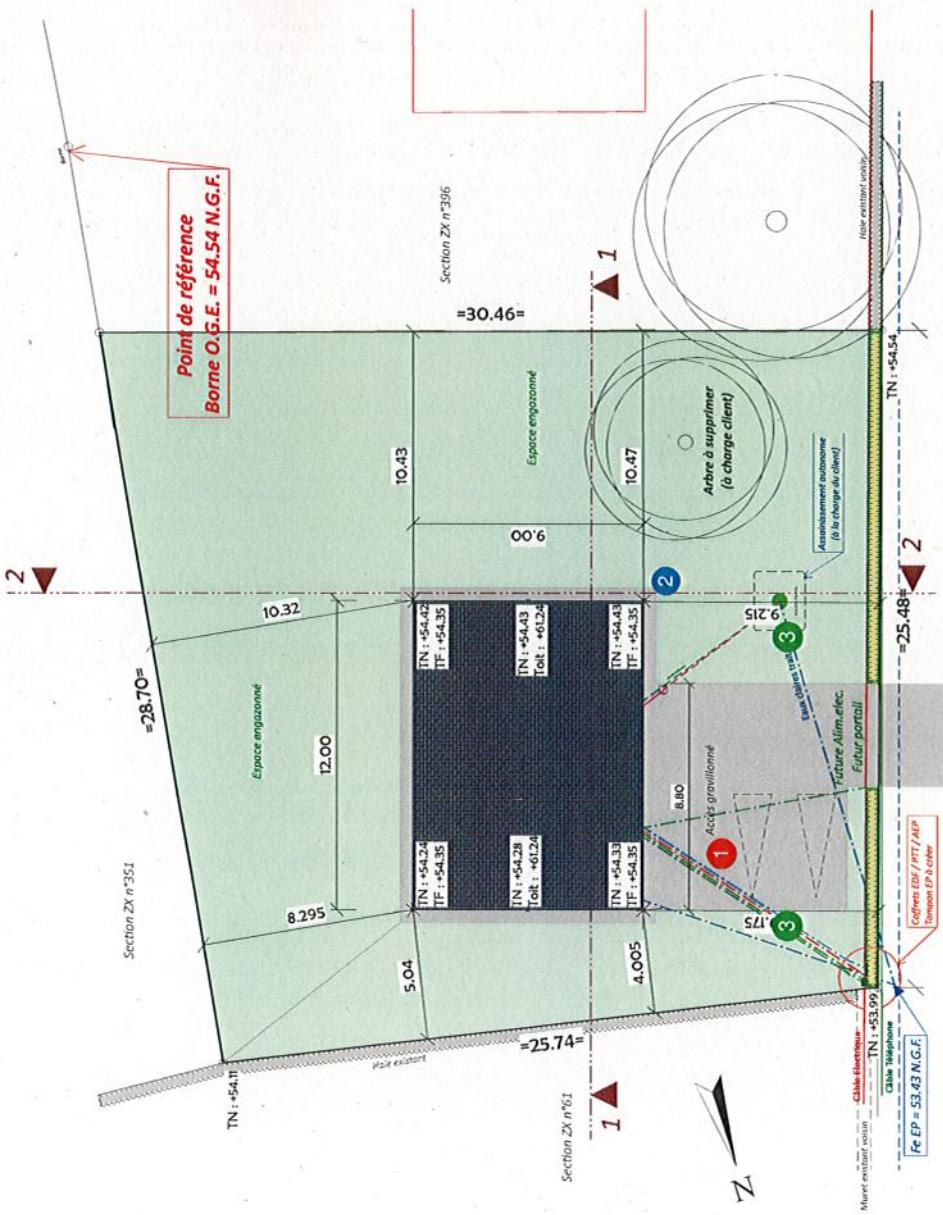
Légende :

- 1 Stationnement privatif pour deux véhicules
 - 2 Gestion des eaux usées par assainissement autonome
(étude de filière par le cabinet CADGEAU)
 - 3 Haies existantes et conservées

Espace de pleine terre restante :

- Surface du terrain : 757 m²
 - Emprise de la construction : 108.00 m²
 - Surface de l'accès gravillonné : 75.10 m²
 - Espace engazonné : 573.90 m²

Les aménagements extérieurs (*Traitements des espaces libres, clôtures, portails*), non compris au contrat de construction, seront conformes au règlement, et à la charge du Maître d’Ouvrage. Les futures constructions annexes feront l’objet d’une déclaration de travaux, en Mairie, suivant la réglementation en vigueur, par le Maître d’Ouvrage.



Voirie lieu-dit "Belle vue"

BELOURD Quentin

elle vue

4110-ERBRAY

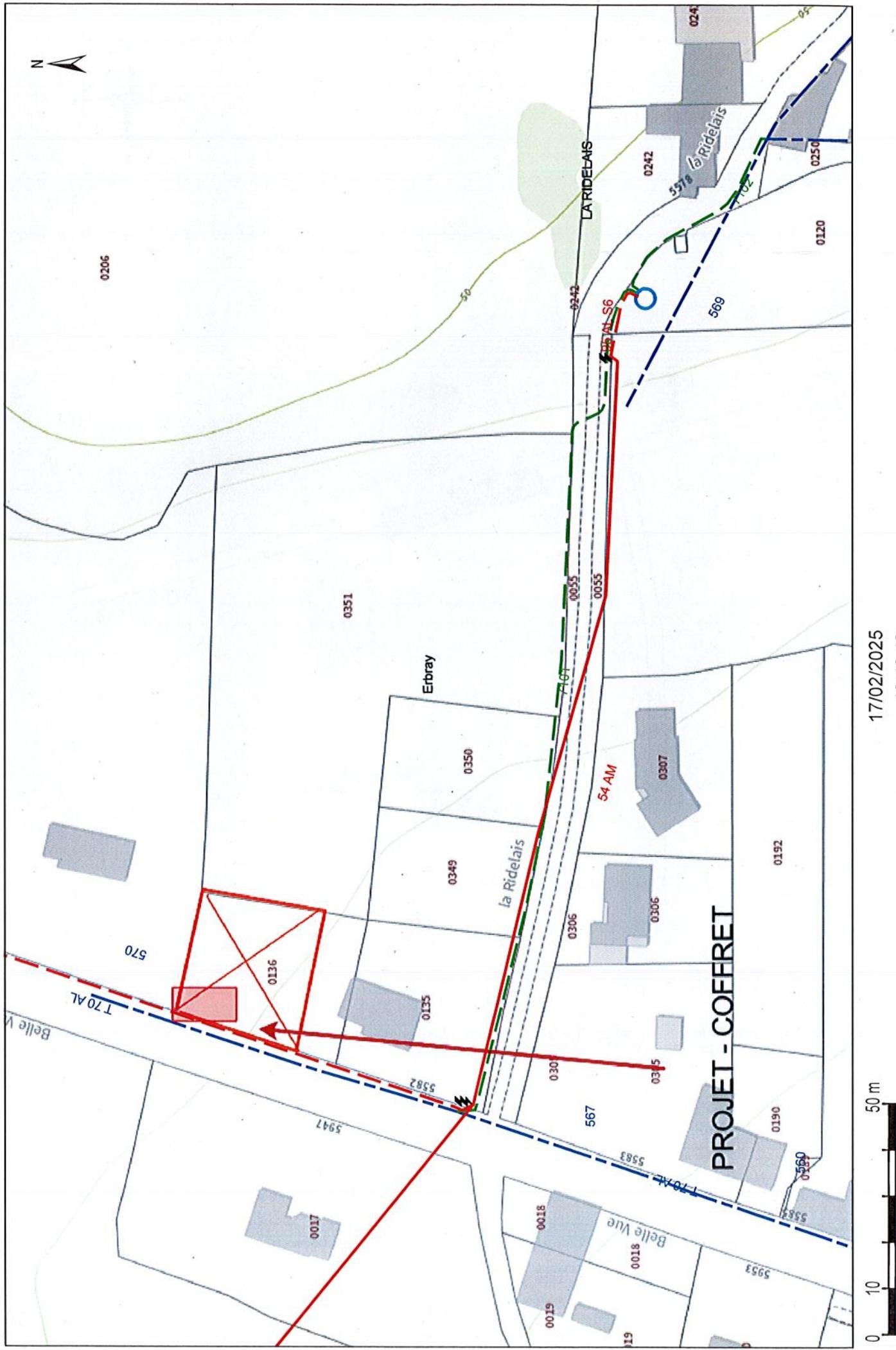
1110-ERBAY

ného
MAISONS

MAISONS
- Reproduction Interdite

PFLUN DF MASSE 1/200°

09-07-2025 ETUDE n° 3 / 1110 / TC - Ref.Client : 000574
4110- ERBAY



FICHE ETUDE
SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

22/12/2025

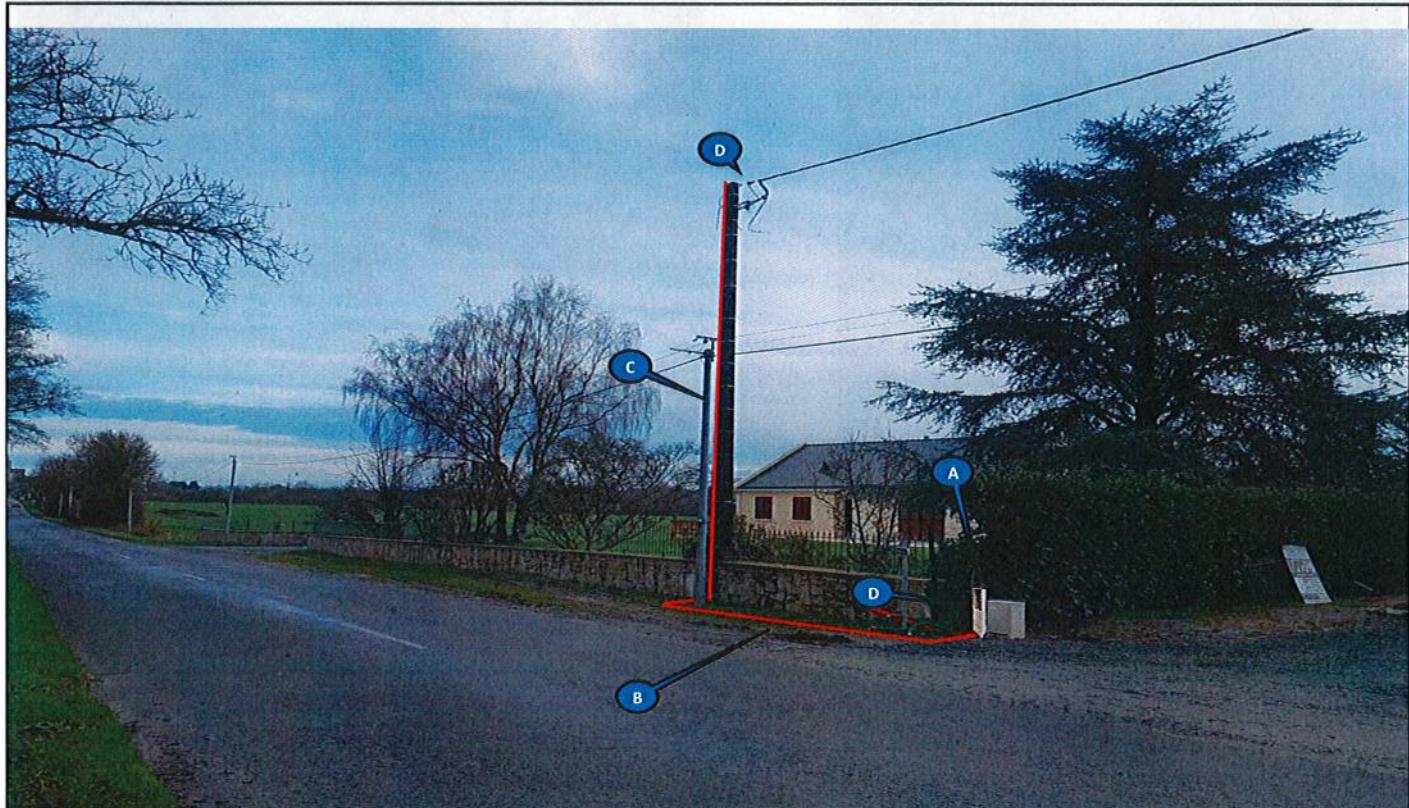
Etude réalisée par : eric.godard@omexom.com

A transmettre à vos artisans

Nom du client :	BELOUARD	N° d'affaire :	72507073
Adresse chantier :	3 BELLEVUE	Commune :	ERBRAY

Nom et fonction de la personne au rdv : BELOUARD Client Date d'emménagement : FIN JANVIER

TRAVAUX :	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
A charge du client :	<ul style="list-style-type: none"> 1 • Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électrique) 2 • Liaison privative à poser par le client (liaison C) 3 • Reprise de l'installation électrique intérieure en aval du disjoncteur Enedis • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel) 	Réalisé
A charge d'Enedis :	<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement liaison publique A • Pose au sol en limite de propriété et côté gauche du coffret d'eau d'un ensemble de coffrets 922 dos à dos équipés cptr et disj MONO B • A poser : Liaison réseau 1 câble 4x 35 Alu C • A poser : Liaison réseau 1 câble T4x25Alu D • Raccordement de la liaison A du réseau T70 jusqu'au coffret 805 point de coupure extérieur E • Raccordement de la liaison B du coffret 805 point de coupure jusqu'au coffret comptageau dos (compteur,disjoncteur) 	A réaliser



Prévention :

Commentaires :
(Possibilité nacelle, accessibilité, autres...)

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle	Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A				
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	8	Alu 35 mm²	16	0,56	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm²		0,00	
			Terrassement		Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total	
					8	0	8	

EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

A transmettre à vos artisans

Nom du client :	BELOURARD		N° d'affaire :	72507073
Adresse chantier :	3 BELLEVUE		Commune :	ERBRAY

Nom et fonction de la personne au rdv : BELOURARD Client Date d'emménagement : FIN JANVIER

TRAVAUX : AS02 Branchement aéro-souterrain Type2

Type de voie (liaison réseau) :

Communale

A charge du client :	1 • Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électrique)	Réalisé
	2 • Liaison privative à poser par le client (liaison C)	A réaliser
	3 • Reprise de l'installation électrique intérieure en aval du disjoncteur Enedis • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser

A charge d'Enedis :	• Terrassement liaison publique	
	A • Pose au sol en limite de propriété et côté gauche du coffret d'eau d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés cpt et disj MONO	
	B • A poser : Liaison réseau 1 câble 4x 35 Alu	
	C • A poser : Liaison réseau 1 câble T4x25Alu	
	D • Raccordement de la liaison A du réseau T70 jusqu'au coffret 805 point de coupure extérieur	
	E • Raccordement de la liaison B du coffret 805 point de coupure jusqu'au coffret comptageau dos (compteur,disjoncteur)	



Prévention :

Commentaires :
(Possibilité nacelle, accessibilité, autres...)

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle	Longueur Total	AU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A				
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	8	Alu 35 mm²	16	0,56	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm²		0,00	
			Terrassement			Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
						8	0	8